

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 21 mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,  
15 mars 2023

Date de publication  
sur le site internet de  
la ville,  
29 mars 2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 29

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPÈME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Procurations :

M. Christian CAPRON à M. Didier BOQUET, M. Lionel DURAMÉ à M. André RIC, Mme Fanny GENET-LACAILLE à Mme Hélène AUBRY, M. Luc HITTLER à M. Bastien CORITON, Mme Aurore LAINE à Mme Carol TARAVEL-CONDAT.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-023

### Règlement intérieur du personnel communal Divers ajustements

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur des services municipaux a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services municipaux de la commune de Rives-en-Seine.

Suite à la mise en place du CST en remplacement du Comité Technique et Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail et au vu de la nécessité d'apporter quelques ajustements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement sur les points suivants :

- De remplacer les mentions « Comité Technique » et « Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail » par la nouvelle instance appelée « Comité Social Territorial ».
- De modifier l'article 9 relatif aux heures supplémentaires tel que : « une heure effectuée le samedi est égale à une heure récupérée ». (page 10).
- De préciser l'article 12 relatif aux Aménagements et Réductions du Temps de Travail (page 11).

Compte tenu de ce qui précède et vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur de la commune de Rives-en-Seine, joint en annexe et applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,  
Didier BOQUET

